

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DES ARTS et des Lettres

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

## ARRÊTÉ.

la Jeunesse, DES ARTS et des Lettres

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÈTE :

## ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures de l'ancien château seigneurial de SERRES (Aude)

appartenant à Monsieur Jean Cassan

Castel Gilbert

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Serres et

au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

15 SEPT 1927

LE DIRECTEUR  
DES MONUMENTS HISTORIQUES

T. S. V, P.